



ARRETE N° 0127/PCMT/PMT/ MEPDCI/SE/SPONGAH/2022

Accordant le Statut d'ONG Nationale à l'Initiative Africaine pour le Développement Durable (IA2D)

Le Ministre de l'Economie, de la Planification du Développement et de la Coopération Internationale

Vu la Charte de Transition ;
Vu le Décret N°004/PCMT/2021 du 26 Avril 2021, portant nomination d'un Premier Ministre Chef du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret N°2057/PCMT/PMT/2022 du 09 juillet 2022, portant remaniement du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret N°058/PCMT/PMT/2021 du 15 Juin 2021, portant Structure Générale du Gouvernement et attributions de ses membres ;
Vu le Décret N°0763/PCMT/PMT/MEPDCI/2021 du 08 Novembre 2021, portant organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie, de la Planification du Développement et de la Coopération Internationale ;
Vu le Décret N°1917/PR/MEPD/2018 du 24 Décembre 2018, portant Statut des Organisations Non Gouvernementales en République du Tchad ;
Vu le Décret N°1918/PR/MEPD/2018 du 24 Décembre 2018, portant institution d'un protocole d'Accord Standard d'Etablissement des Organisations Non Gouvernementales ;
Vu la demande émanant de son Président en date du 25 Avril 2022 ;
Vu les objectifs de développement poursuivis par **IA2D** ;
Vu l'arrêté accordant l'autorisation de fonctionner délivré par le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation en date du 19 Août 2021 sous le folio N° 6254 ;
Vu l'Arrêté N° 024/MEPD/SE/DG/2019 du 20 Mars 2019, portant Institution de modèle type d'Arrêté de reconnaissance d'ONG Nationale ;
Après avis technique du Secrétaire Permanent des Organisations Non Gouvernementales et des Affaires Humanitaires (SPONGAH).

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Initiative Africaine pour le Développement Durable (IA2D) est reconnue ONG Nationale conformément au décret N°1917/PR/MEPD/2018 du 24 Décembre 2018, portant Statut des Organisations Non Gouvernementales en République du Tchad ;

Article 2 : L'Initiative Africaine pour le Développement Durable (IA2D) est répertoriée sur le registre des ONG Nationales sous le numéro d'identification 080/22.

Article 3 : Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature et sera publié partout où besoin sera.

Fait à N'Djaména, le **10 OCT 2022**

Ampliations :

PMT : (1)
MATD : (1)
MFB : (1)
Ministères Sectoriels : (08)
Intéressé : (1)
Archives : (1)

P. Le Ministre de l'Economie, de la Planification du
Développement et de la Coopération Internationale

Le Secrétaire d'Etat

Dr ABDERAHIM YOUNOUS ALI